

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01657-S

Requérant(s)	Sébastien Kocher, Route des Fontaines 24d, 2952 Cornol; Emilie Froidevaux, Route des Fontaines 24d, 2952 Cornol
Auteur du projet	Sébastien Kocher, Route des Fontaines 24d, 2952 Cornol
Description de l'ouvrage	Aménagements extérieurs. Pose de barrières et de palissades, place en dure avec cheminée de jardin, marches d'escaliers et toboggan dans le talus.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 5061
Lieu-dit, rue	Route des Fontaines, Route des Fontaines 24d, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	-
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.11.2023
Échéance de la publication	13.11.2023

Ouvrages

Description : Pose de barrières et palissades, place en dure avec cheminée de jardin, marches d'escaliers et toboggan dans le talus.

Dimensions barrière et palissades : hauteur 1.80 m, hauteur totale 1.80 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 31 octobre 2023